

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois décembre deux mille dix-huit (3 décembre 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois décembre deux mille dix-huit (3 décembre 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- 5 décembre 2018 : Journée internationale des bénévoles
- 8 décembre 2018 : Journée contre l'intimidation

RÉSOLUTION 18-397

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Sécurité civile – Demande d'aide financière
 - Volet 2 – Moyens de secours minimaux
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
 - Engagement de la Ville auprès de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) pour réduire la paperasserie municipale

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-398

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Déclaration des intérêts pécuniaires par monsieur le maire Jean-Guy Dubois, monsieur le conseiller Fernand Croteau, monsieur le conseiller Raymond St-Onge, monsieur le conseiller Pierre Moras, monsieur le conseiller Mario Gagné, monsieur le conseiller Denis Vouligny et madame la conseillère Carmen L. Pratte.
2. Registre public des déclarations des membres du conseil, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2018.

RÉSOLUTION 18-399

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 960 162,81 \$ ET 1 118 705,80 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de neuf cent soixante mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-un cents (960 162,81 \$);
- au montant d'un million cent dix-huit mille sept cent cinq dollars et quatre-vingts cents (1 118 705,80 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de neuf cent soixante mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-un cents (960 162,81 \$);
- au montant d'un million cent dix-huit mille sept cent cinq dollars et quatre-vingts cents (1 118 705,80 \$).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1569

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Pierre Moras, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1569 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1451 pour changer la liste des rubriques admissibles au programme non résidentiel de crédit de taxes » et dépose le projet de règlement.

RÉSOLUTION 18-400

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1567

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1567 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1536 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-401

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – POLITIQUE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 142.5 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) exige l'adoption d'une politique de financement pour le régime de retraite;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique de financement* du régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve le document intitulé : « Régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour – Politique de financement », datée du 23 octobre 2018, joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-402

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 : BILAN, PRODÉCURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

Le conseil municipal autorise monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-403

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 22 novembre 2018, à titre de préposés à la surveillance de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Ema-Florence Boisvert;
- Zachary Lamoureux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-404

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution du conseil d'administration de la Société des amis du Moulin Michel inc. qui demande que la limite de vitesse soit réduite à 70 km/h sur un tronçon du boulevard Bécancour, près du Moulin Michel, entre le 605 et le 930 boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse, sur ce tronçon du boulevard Bécancour, est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT que la vitesse autorisée de 90 km/h devant le Moulin Michel (675 boulevard Bécancour), engendre des problématiques de sécurité et d'accessibilité pour la clientèle du Moulin Michel;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il serait opportun de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur ce tronçon du boulevard Bécancour;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion de ce tronçon du boulevard Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur un tronçon du boulevard Bécancour, près du Moulin Michel, entre le 605 et le 930 boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-405

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a procédé à une demande commune de soumissions publiques, pour et au nom de cette dernière et pour et au nom de Bécancour, Nicolet, Drummondville, Maskinongé, Plessisville, Louiseville, Warwick et Victoriaville, pour l'achat, en 2019, de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 novembre 2018 à la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 15 novembre 2018, la Régie d'aqueduc de Grand Pré a accordé, aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau pour l'année 2019, dans le cadre du regroupement intermunicipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 novembre 2018, dossier numéro 03-02.01.02-032;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRATS.** Ville de Bécancour accepte les soumissions des entreprises ci-après nommées et accorde à chacune d'entre elles le contrat pour la fourniture et la livraison des produits chimiques ci-après indiqués :
 - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 1P7, pour l'achat d'une quantité approximative de 40 000 kilogrammes liquides d'**aluminat de**

soude (vrac), au prix de quatre-vingt-neuf cents (0,89 \$) le kilogramme liquide, TPS et TVQ en sus;

- **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 4 570 kilogrammes de **mélange de polyphosphate et de zinc sans analyse** (sac de 22,7 kg), au prix de quatre dollars et trente-trois cents et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (4,3399 \$) le kilogramme, TPS et TVQ en sus;
- **2743-2855 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Javel Bois-Francs**, 902, boulevard Baril Ouest, Princeville, G6L 3W6, pour l'achat d'une quantité approximative de 19 048 litres d'**hypochlorite de sodium** (baril de 20 litres), au prix de soixante-sept cents et cinq dixièmes (0,675 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
- **2743-2855 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Javel Bois-Francs**, 902, boulevard Baril Ouest, Princeville, G6L 3W6, pour l'achat d'une quantité approximative de 51 868 litres d'**hypochlorite de sodium** (vrac), au prix de cinquante-neuf cents et neuf dixièmes (0,599 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
- **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 1P7, pour l'achat d'une quantité approximative de 200 tonnes métriques liquides de **sulfate d'aluminium** (vrac), au prix de deux cent quarante-cinq dollars (245 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus;
- **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 50 tonnes métriques liquides de **silicate de sodium "N"** (vrac), au prix de quatre cent vingt dollars (420 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus.

2. **ACHAT.** Le conseil municipal autorise ses officiers à effectuer les achats de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-406

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACCEPTATION DU RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE, POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-188 adoptée à la séance du 7 mai 2018, le conseil municipal demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de bien vouloir verser à la Ville une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte le rapport intitulé : « Description des travaux et coûts réels 2018 », préparé par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 novembre 2018, et atteste que les dépenses y mentionnées sont conformes au coût réel d'entretien.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-407

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À MÊME LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu la confirmation du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, que la subvention devant être versée pour les travaux d'amélioration de son réseau routier municipal serait de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration du réseau routier qui ont été réalisés consistaient à la réfection du pavage de l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour, et que le coût de ces travaux est de 95 834,28 \$ (incluant la taxe nette);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les dépenses pour la réalisation des travaux exécutés sur l'avenue Montesson et demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, et au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 15 000 \$.

Le conseil municipal a pris connaissance et accepte les conditions du programme du ministère des Transports du Québec prévoyant, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une subvention autre que celle que le ministère des Transports du Québec a accordée à la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-408

CESSION DE SERVITUDES – HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec et Télébec, société en commandite souhaitent acquérir des droits réels et perpétuels de servitude, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie du lot 5 491 919 du cadastre du Québec, propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'accorder cette servitude;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de cession de servitudes, préparé par M^e Philippe Godin, notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CESSION DE SERVITUDES.** Ville de Bécancour est autorisée à céder, pour bonnes et valables considérations, une servitude réelle et perpétuelle, à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à Télébec, société en commandite, pour des lignes de télécommunication, sur une partie du lot 5 491 919 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 153,6 mètres carrés, telle que montrée et décrite sur les plan et description technique préparés par monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 7 septembre 2018, sous le numéro 16 990 de ses minutes.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1573

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1573 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1571

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1571 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville pour les permis de construction émis à compter du 1^{er} janvier 2019 » et dépose le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1570 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage « maison de chambres pour travailleurs » dans la zone H06-648 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

RÉSOLUTION 18-409

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1570

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1570 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage « maison de chambres pour travailleurs » dans la zone H06-648 (Secteur Sainte-Gertrude) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1572 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter des références au sujet de la cartographie et d'apporter des précisions aux dispositions applicables dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour ».

RÉSOLUTION 18-410

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1572

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1572 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter des références au sujet de la cartographie et d'apporter des précisions aux dispositions applicables dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1574 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 333 de lotissement afin de retirer certaines conditions à l'émission d'un permis de lotissement et de préciser le traitement de la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques pour un terrain à être cédé à la Ville à titre de parc ou de terrain de jeux ».

RÉSOLUTION 18-411

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1574

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1574 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 333 de lotissement afin de retirer certaines conditions à l'émission d'un permis de lotissement et de préciser le traitement de la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques pour un terrain à être cédé à la Ville à titre de parc ou de terrain de jeux ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-412

DÉROGATION MINEURE – GESTION R.L.R. INC. ET CONSTRUCTION R.L.R. TURCOTTE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Gestion R.L.R. inc. et Construction R.L.R. Turcotte inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- les lots 6 030 985, 6 030 986, 6 030 987, 6 030 988, 6 030 989, 6 031 004, 6 031 005, 6 031 006, 6 031 007, 6 031 008, 6 031 009, 6 031 010 et 6 031 011 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue des Mahonias, propriété de Gestion R.L.R. inc.;
- le lot 6 030 990 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Mahonias, propriété de Construction R.L.R. Turcotte inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1910 adoptée le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Gestion R.L.R. inc. et Construction R.L.R. Turcotte inc., et autorise sur les lots 6 030 985, 6 030 986, 6 030 987, 6 030 988, 6 030 989, 6 030 990, 6 031 004, 6 031 005, 6 031 006, 6 031 007, 6 031 008, 6 031 009, 6 031 010 et 6 031 011 du cadastre du Québec :

- la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel unifamilial à structure isolée, ayant une superficie d'implantation de 50 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés et une largeur de façade minimum de 6 mètres au lieu de 7 mètres;
- l'implantation de ces mêmes bâtiments principaux sur des terrains ayant un frontage de 15 mètres minimum au lieu de 17 mètres;

le tout, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 45-A de la cédule B du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-413

DÉROGATION MINEURE – GÉOMATIQUE BLP ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. POUR LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc. pour la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 417 006, 6 269 222 et 6 269 223 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1911 adoptée le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc. pour la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, et autorise sur les lots 3 417 006, 6 269 222 et 6 269 223 du cadastre du Québec, une opération cadastrale afin d'augmenter la largeur de l'emprise de la rue Yvon-Trudeau (lot 3 417 006 du cadastre du Québec), au sud-est, pour avoir une largeur d'emprise de 34,1 mètres au lieu du 19,99 mètres maximum, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 4.2.7.2 du règlement de lotissement numéro 333.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-414

CPTAQ – FERME MISSOURI S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que Ferme Missouri S.E.N.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 294 665 et 3 417 016 du cadastre du Québec, afin que la résidence, érigée sur l'immeuble appartenant à la demanderesse, soit conforme aux règlements municipaux en regard des marges de recul;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 294 665 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Bécygand inc., visée par la demande, est de 0,0054 hectare;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 417 016 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, visée par la demande, est de 0,0381 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Ferme Missouri S.E.N.C. pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 294 665 et 3 417 016 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-415

CPTAQ – DANIEL LEBLANC

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Leblanc fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Robert Bouchard, et de lotir une partie du lot 4 106 175 du cadastre du Québec, pour permettre à monsieur Bouchard d'y construire une installation septique conforme et hors de la zone à risque de mouvement de sol;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 106 175 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 0,68 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Daniel Leblanc pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 106 175 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-416

ASSURANCE ACCIDENTS POUR LES BÉNÉVOLES

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde, à la Compagnie d'assurance AIG du Canada, par le biais du courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019, le contrat d'assurance accidents pour les bénévoles, au prix de **mille deux cent soixante-sept dollars et soixante cents (1 267,60 \$)**, comprenant toutes les taxes.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les propositions d'assurance et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'assurance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-417

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), Ville de Bécancour souhaite joindre L'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente intitulé : « Entente de regroupement de municipalités au sein de L'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables – 2019-2024 »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REGROUPEMENT.** Ville de Bécancour est autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.
2. **MANDAT.** Ville de Bécancour mandate L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire à l'intérieur du regroupement d'achat et l'autorise notamment à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de la Ville et des municipalités parties à l'entente, pour l'achat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagement semblables, et ce, pour la même période que celle indiquée à l'entente mentionnée ci-dessus.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou de directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente intitulée : « Entente de regroupement de municipalités au sein de L'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables – 2019-2024 » et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-418

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de la Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations au **Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec**, récipiendaire du *Prix Patrimoine et muséologie* pour l'agrandissement de ses locaux et à **madame Joanie Pépin**, artiste en arts visuels, récipiendaire du *Prix Début de carrière professionnelle des Carrefours Jeunesse Emploi*, lors de la 15^e édition du GalArt organisé par Culture Centre-du-Québec, le 8 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 18-419

PRISE DE MESURES CONCRÈTES ET RAISONNABLES POUR S'ASSURER DU RESPECT DU MODE D'ADJUDICATION DES CONTRATS EN FONCTION DES SEUILS DÉCOULANT DU CADRE NORMATIF DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère), le 15 novembre dernier, l'informant que lors de l'audit effectué par celui-ci, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été révélés dans les deux contrats suivants :

- contrat octroyé par la résolution numéro 11-250, le 16 mai 2011, à la firme Dessau inc., pour la préparation des plans et devis pour le remplacement du système d'ozonation à la Centrale de traitement de l'eau potable;
- contrat octroyé par la résolution numéro 11-531, le 28 novembre 2011, à la firme Dessau inc., pour la surveillance des travaux pour le remplacement du système d'ozonation à la Centrale de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces contrats ont été octroyés suivant des appels d'offres sur invitation avec système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que dans les deux systèmes de pondération et d'évaluation des offres, un critère discriminatoire a été utilisé, ce qui a écarté le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le Ministère exhorte la Ville d'adopter des mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Ville, lesquelles mesures doivent reposer sur les principes d'intégrité, d'équité et de transparence;

CONSIDÉRANT que la Ville prend très au sérieux les demandes et recommandations du Ministère;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal certifie au Ministère que sa lettre, datée du 15 novembre dernier, a été lue publiquement, ce jour, par monsieur le maire Jean-Guy Dubois.
2. La Ville est actuellement en processus d'adoption d'un nouveau règlement relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement inclura le contenu exigé par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* en vigueur. Par conséquent, ce nouveau règlement contiendra les nouvelles mesures et exigences instaurées par les lois 122 et 155.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-420

ENGAGEMENT DE LA VILLE – RÉDUCTION DE LA PAPERASSERIE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande faite par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) concernant la prise de mesures pour réduire la paperasserie et améliorer les services municipaux afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur les PME;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Sous réserve du cadre législatif applicable à la Ville, Ville de Bécancour s'engage, lorsqu'elle adopte un nouveau règlement ou une nouvelle formalité administrative, à retirer un vieux règlement ou une formalité qui représente un poids administratif ou un coût équivalent.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-421

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 26.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière